



/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

AVIS DU PROPRIETAIRE

- *ELARGISSEMENT AUTOROUTE A.10* –

PIECE JOINTE N°8



Tél. 02 32 57 00 38
Fax 02 32 57 02 01
travaux.publics@lefoll.fr
109, rue des Douves
27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE

Corneville sur Risle, le mercredi 27 juillet 2022

ORLANS METROPOLE
Service Développement
Economique
5 Place du 6 juin 1944
45000 ORLEANS

A l'attention de Monsieur le Président, Serge GROUARD

Objet : Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage - Avis sur la remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur le Président ,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement environnementale pour l'installation d'une seconde centrale d'enrobage à chaud nécessaire à la réalisation des travaux l'élargissement de l'autoroute A.10 entre les bifurcations de l'A10 avec l'A71 et de l'A.10 avec l'A.19 sur une parcelle appartenant à Orléans Métropole (parcelle lieudit : Motte Pétrée, Section AE, numéro 0084 et 0196) et conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Il s'agit de l'installation d'un deuxième poste d'enrobage pour une durée de trois mois nécessaires à la réalisation du revêtement définitif de l'autoroute A.10.

L'installation de ce deuxième poste nous est vitale pour tenir les délais.

Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de notre considération distinguée.

Gaylord CASTEL
Responsable QSSE

LE PRÉSIDENT

Nos Réf. :

Dossier suivi par Solène MINEAU
Chargée de mission Relations aux Entreprises

 06 80 06 11 25

solene.mineau@orleans-metropole.fr

Monsieur Serge GARNIER
Directeur Général Délégué
LE FOLL TRAVAUX PUBLICS
109 rue des Doves
27 500 CORNEVILLE-SUR-RISLE

Orléans, le **17 AOUT 2022**

Objet : Votre courrier du 27 juillet 2022 - Sollicitation de mise à disposition temporaire d'un terrain pour l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile pour les travaux d'élargissement de l'A10

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute A10, vous m'aviez fait part au cours de l'été 2020 du fait que le groupe RAZEL-BEC/LE FOLL avait été retenu par la société COFIROUTE pour la réalisation du marché de travaux sur la portion d'autoroute située entre les bifurcations A10/A19 et A10/A71.

Une emprise foncière d'environ trois hectares, propriété d'Orléans Métropole, et située sur la commune de Saran à proximité immédiate du diffuseur Orléans Nord, avait effectivement été identifiée afin de pouvoir y accueillir dans un premier temps l'entreprise RAZEL-BEC pour l'installation d'une base-vie en septembre dernier.

Par un courrier en date du 10 février, vous m'avez sollicité afin de pouvoir également formaliser la mise à disposition des deux hectares restant disponibles sur cette parcelle au bénéfice de votre entreprise et ainsi vous permettre d'installer une centrale d'enrobage à chaud mobile pendant toute la durée de votre chantier en cours ; soit jusqu'à fin 2023.

Cette emprise n'est pas viabilisée à ce jour et au regard des travaux de viabilisation et de stabilisation du terrain nécessaires qui seront pris en charge par votre entreprise pour permettre la mise en place de vos installations, une location à moindre coût peut être envisagée par Orléans Métropole qui bénéficiera ainsi par la suite de ces aménagements.

Aussi je vous propose, une mise à disposition au bénéfice de l'entreprise LE FOLL de cette emprise de deux hectares jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard selon des modalités qui resteront à déterminer dans le cadre d'une convention de mise à disposition à établir entre les parties.

Concernant vos propositions de remise en état du site formalisées dans votre second courrier en date du 27 juillet, je vous confirme mon accord quant aux mesures proposées conformément à l'art. R512-39-1 du code de l'Environnement. Je vous propose que ces dispositions soient également reprises dans le cadre du projet de convention de mise à disposition du site qui vous sera proposé prochainement par mes services afin de formaliser dans les meilleurs délais notre accord.

Par ailleurs, j'ai bien pris acte du fait que Madame HAUTIN, Maire de Saran, avait également émis un accord de principe, favorable à l'implantation de votre installation au regard d'un certain nombre de précisions que vous avez pu apporter notamment concernant votre engagement à limiter l'impact de votre activité sur le trafic routier du secteur mais également vis-à-vis de la population Saranaise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé numériquement
à Orléans, le mercredi 17 août 2022
Pour le Président et par délégation,

Membre du bureau délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc Milliat', is written over a horizontal line.

Luc MILLIAT

Copies :

- Mme Maryvonne HAUTIN, Maire de Saran.
- M. Gaylord CASTEL, Responsable QSSE – LE FOLL TP.